

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 26 AVRIL 2021 À 18 H 30

Le conseil de la Municipalité de Fossambault-sur-le-Lac siège en séance extraordinaire ce 26 avril 2021 par voie de visioconférence en raison d'un arrêté ministériel du gouvernement provincial lié à la pandémie de la COVID-19.

Sont présents : Monsieur Jean Perron, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Pierre Hallé, conseiller, district n° 1

Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Michael Tuppert, conseiller, district n° 3

Hélène Thibault, conseillère, district n° 4

Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5

Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Avis de motion / Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031

3.2 Adoption du projet de Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031

3.3 Avis de motion / Règlement de zonage numéro 12060-2021

3.4 Adoption du projet de Règlement de zonage numéro 12060-2021

3.5 Avis de motion / Règlement de lotissement numéro 12070-2021

3.6 Adoption du projet de Règlement de lotissement numéro 12070-2021

3.7 Avis de motion / Règlement de construction numéro 12080-2021

3.8 Adoption du projet de Règlement de construction numéro 12080-2021

3.9 Avis de motion / Règlement numéro 12090-2021, relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

3.10 Adoption du projet de Règlement numéro 12090-2021, relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

3.11 Avis de motion / Règlement numéro 12100-2021, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

3.12 Adoption du projet de Règlement numéro 12100-2021, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

3.13 Avis de motion / Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

3.14 Adoption du projet de Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

- 3.15 Avis de motion / Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus
- 3.16 Adoption du projet de Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus
- 3.17 Avis de motion / Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854
- 3.18 Adoption du projet de Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854
- 3.19 Avis de motion / Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme
- 3.20 Adoption du projet de Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme
- 3.21 Consultation écrite concernant les projets de règlements adoptés en cette séance du 26 avril 2021
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Note :

Avant d'adopter l'ordre du jour, j'aimerais expliquer le but de cette séance extraordinaire du conseil.

L'ordre du jour peut être divisé en deux sections. La première regroupe les points 3.1 à 3.16. Ce regroupement porte sur le Plan d'urbanisme de la Ville ainsi que sur tous les autres règlements encadrant et définissant les orientations énoncées dans ce plan.

C'est le document portant le vocable « Plan d'urbanisme – Bâtir 2031 » que vous retrouvez au point 3.2. Le titre « Bâtir 2031 » fait référence au titre retenu par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour la prochaine version du « Plan directeur de développement et d'aménagement » (PMAD).

Ce PMAD énonce les orientations, critères et prescriptions que toutes les villes de la CMQ et les MRC avoisinantes doivent respecter. Le Plan d'aménagement et d'urbanisme de la MRC en découle et notre propre Plan d'urbanisme aussi.

Fossambault-sur-le-Lac a l'obligation de mettre à jour tous ses règlements relatifs à l'urbanisme afin qu'ils soient en concordance avec ceux de la MRC de La Jacques-Cartier. C'est le but de l'adoption, ce soir, de ces règlements.

Le deuxième regroupement, soit les points 3.17 à 3.20, découle du premier regroupement et a pour but de permettre la requalification d'un site important de notre territoire, et ce, dans le respect de toutes les orientations, critères et prescriptions du PMAD et du schéma d'aménagement de la MRC. L'instrument légal pour se faire est l'adoption d'un « Plan particulier d'urbanisme » (PPU) par le biais de l'adoption des points 3.17 à 3.20.

1. CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. Ordre du jour

78-04-2021

2.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Avis de motion / Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031.

79-04-2021

3.2 Adoption du projet de Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation, en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C-19.1), de faire la concordance à la suite de la modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C-19.1), juge que la modification du schéma d'aménagement demande une modification du règlement sur le Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac de procéder à la refonte globale de son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement doit être conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier et son document complémentaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ PAR le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12050-2021, Plan d'urbanisme Bâtir 2031, qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 10880-2014 ainsi que ses amendements relatifs au Plan d'urbanisme, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

3.3 Avis de motion / Règlement de zonage numéro 12060-2021

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement de zonage numéro 12060-2021.

80-04-2021

3.4 Adoption du projet de Règlement de zonage numéro 12060-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C 19.1), à faire un règlement concernant l'exigence d'un permis ou d'un certificat;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par le conseiller Marcel Gaumond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement de zonage numéro 12060-2021, qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 2007-01-9125 ainsi que ses amendements relatifs au zonage, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

3.5 Avis de motion / Règlement de lotissement numéro 12070-2021

Le conseiller Pierre Hallé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement de lotissement numéro 12070-2021.

81-04-2021

3.6 Adoption du projet de Règlement de lotissement numéro 12070-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. C 19.1) à faire un règlement concernant l'exigence d'un permis ou d'un certificat;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier et y inclure les nouvelles orientations de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement de lotissement numéro 12070-2021, qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 2007-01-9150 ainsi que ses amendements relatifs au lotissement, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

3.7 Avis de motion / Règlement de construction numéro 12080-2021

La conseillère Hélène Thibault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement de construction numéro 12080-2021.

82-04-2021

3.8 Adoption du projet de Règlement de construction numéro 12080-2021

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité à adopter un règlement de construction en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A 19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement 98-03-5850 relatif à la construction afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement de construction numéro 12080-2021, qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 98-03-5850 ainsi que ses amendements, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

3.9 Avis de motion / Règlement numéro 12090-2021, relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

Le conseiller Marcel Gaumond donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12090-2021, relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

83-04-2021

3.10 Adoption du projet de Règlement numéro 12090-2021, relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

ATTENDU les pouvoirs conférés par les articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1) et de la *Loi privée concernant la Ville de Fossambault-sur-le-Lac*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le règlement 2007-01-9200 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'assurer la concordance dudit règlement au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12090-2021 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 2007-01-9200 ainsi que ses amendements, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

3.11 Avis de motion / Règlement numéro 12100-2021, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Le conseiller Marcel Gaumont donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12100-2021, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

84-04-2021

3.12 Adoption du projet de Règlement numéro 12100-2021, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la réglementation relative aux PIIA permet à une municipalité de considérer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités du milieu et de ses objectifs en regard de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier concernant la protection de la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE les eaux du bassin versant de la ville de Fossambault-sur-le-Lac se déversent dans le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire abroger le Règlement 10930-2015 relatif aux PIIA afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12100-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac et afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

Le présent règlement abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 10930-2015 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour certains travaux effectués dans le bassin versant du lac Saint-Joseph sur le territoire de la ville de Fossambault-sur-le-Lac, afin de protéger la prise d'eau potable de surface municipale de la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

3.13 Avis de motion / Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

La conseillère Emmanuelle Roy donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes.

85-04-2021

3.14 Adoption du projet de Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la *Loi sur Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. Chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'existence de zones de contraintes liées à la présence de fortes pentes où la délivrance de permis de construction et certificats d'autorisation est restreinte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1), le conseil peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance de tout permis de construction ou de tout certificat d'autorisation à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et sur

les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu de ces contraintes;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de projet de Règlement numéro 12130-2021 concernant la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

3.15 Avis de motion / Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus

La conseillère Hélène Thibault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus.

86-04-2021

3.16 Adoption du projet de Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un ou des règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la réglementation relative aux PIIA permet à une municipalité de considérer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale en tenant compte des particularités du milieu et de ses objectifs en regard à la protection et la mise en valeur des espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit se conformer aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Jacques-Cartier concernant la protection et la mise en valeur des espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu du contenu obligatoire du schéma, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac doit, pour les espaces et bâtiments patrimoniaux de valeur exceptionnelle et de valeur distinctive, encadrer par un règlement sur les PIIA afin d'assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac procédera à la caractérisation et la classification des espaces et bâtiments patrimoniaux de valeur résiduelle et viendra, ultérieurement si nécessaire, les soumettre aussi au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12140-2021 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'établir des objectifs et des critères d'évaluation pour les espaces, sites et bâtiments d'intérêt patrimonial et aux immeubles contigus, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

3.17 Avis de motion / Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854

Le conseiller Michael Tuppert donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854.

87-04-2021

3.18 Adoption du projet de Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire requalifier des espaces de la plage du lac Saint-Joseph afin d'en concrétiser un développement distinctif comprenant un concept novateur, inédit et unique pour son territoire et pour la grande région de Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement s'inscrit dans l'orientation de la Ville en termes de gestion de l'urbanisation, qui est d'optimiser le développement urbain tout en minimisant les répercussions sur les milieux naturels et en limitant les investissements publics;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement numéro 12150-2021, Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

3.19 Avis de motion / Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme

La conseillère Hélène Thibault donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure, du Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme.

88-04-2021

3.20 Adoption du projet de Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté un Programme particulier d'urbanisme pour les lots 4 745 072 et 6 291 854 visant la requalification de la plage Saint-Joseph;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le Règlement numéro 12060-2021 relatif au zonage dans le but de mettre en œuvre l'application normative du PPU;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 avril 2021;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
APPUYÉ par le conseiller Jim O'Brien
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de Règlement de concordance numéro 12160-2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de créer la nouvelle zone 93-Hi et d'en prescrire les règles d'aménagement conformément au Programme particulier d'urbanisme, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

89-04-2021

3.21 Consultation écrite concernant les projets de règlements adoptés en cette séance du 26 avril 2021

ATTENDU les différents projets de règlements adoptés en cette séance du 26 avril 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de tenir une consultation des citoyens et citoyennes concernant ces projets de règlements;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie « COVID-19 », un décret gouvernemental stipule que cette consultation, d'une durée de quinze jours, doit avoir lieu par écrit;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien
APPUYÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la consultation écrite concernant tous les projets de règlements adoptés lors de cette séance du 26 avril 2021, ait lieu du 12 mai 2021 au 27 mai 2021.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 48, les membres du conseil répondent aux questions reçues par courriel.

Les questions ont porté sur :

1. La réparation du barrage de Duchesnay.
2. L'abaissement du niveau du lac Saint-Joseph.
3. La densification du territoire.
4. Le Plan d'urbanisme Bâtir 2031.

Fin de la seconde période de questions à 19 h 58.

90-04-2021

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 19 h 58.

Jean Perron, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA